

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2024

Convocation du 09 juin 2024

Le vingt-huit juin deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Braches, se sont réunis à la Mairie de Braches, sous la présidence de M. DELANAUD Stéphane, Maire.

Etaient présents : M DELANAUD Stéphane, M. DESFORGES Christophe, Mme DOUCHET Delphine, Mme FEBWIN Marcelle, M. BONNEMENT Joël, M.DUCROCQ Jean-Claude, M. LALUC Aurélien, M. PETIT Mario.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. TETAZ Martial, M. WASSE William

Absent :

Pouvoirs : Mme TETU Catherine pouvoir à M. DELANAUD Stéphane

Mme. Delphine DOUCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 12/04/2024
- Définition du zonage pour le PLUI
- Demande de gravure de M GERVOISE Louis sur monument aux morts
- Création d'un poste de vacataire
- Questions diverses

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal du 12/04/2024 qui n'appelle aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEFINITION DU ZONAGE POUR LE PLUI

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la réunion du 23 mai 2024 pour l'élaboration du PLUI plus particulièrement la définition des zones urbaines (ZU) de notre commune en présence de Mme LENNE chargé de mission de la CCALN et la représentante du cabinet Urbycom en charge de l'élaboration du PLUI de notre Com de Com.

Les éléments discutés pour la ZU de ce qui peut être fait et pas fait dans notre commune sont :

Les décisions prises déterminent l'urbanisme pour les vingt à trente prochaines années

Les décisions prises (en concertation avec les communes) par la Com de Com seront ensuite validées ou pas par les services de l'état ! Si elles ne le sont pas, cela retarde l'instruction (en ce moment la DDTM valide peu de dossiers de notre commune car en attente du PLUI)

Propositions faites qui semblent en accords avec les règles applicables en ce moment :

Zones urbaines en rose (compris parcelle AD101)

Possibilités d'extensions (parcelle S03) pour notre commune : derrière chez M.WASSE William construction d'un lotissement pouvant être divisé en 8 parcelles. M.WASSE réfléchit à cette opportunité et semble très intéressé par cette possibilité. Pour les accès la Com de Com et le cabinet préfère une circulation dans un sens (avec entrée et sortie rue de l'église et d'Hargicourt). M. le maire propose plutôt un seul accès rue d'Hargicourt (entrée/sortie entre les maisons de M.WASSE (Parcelle AD37) et Mme DAUSSY (Parcelle AD38), avec largeur pour deux voitures) ; M.WASSE n'est pas contre cette éventualité.

Autre option (vue avec les adjoints) un accès entre les maisons de M.WASSE et Mme DAUSSY et un autre par le chemin qui donne accès aux jardins (mais nécessite l'achat d'une parcelle (S07 et S08) et travaux de voirie.

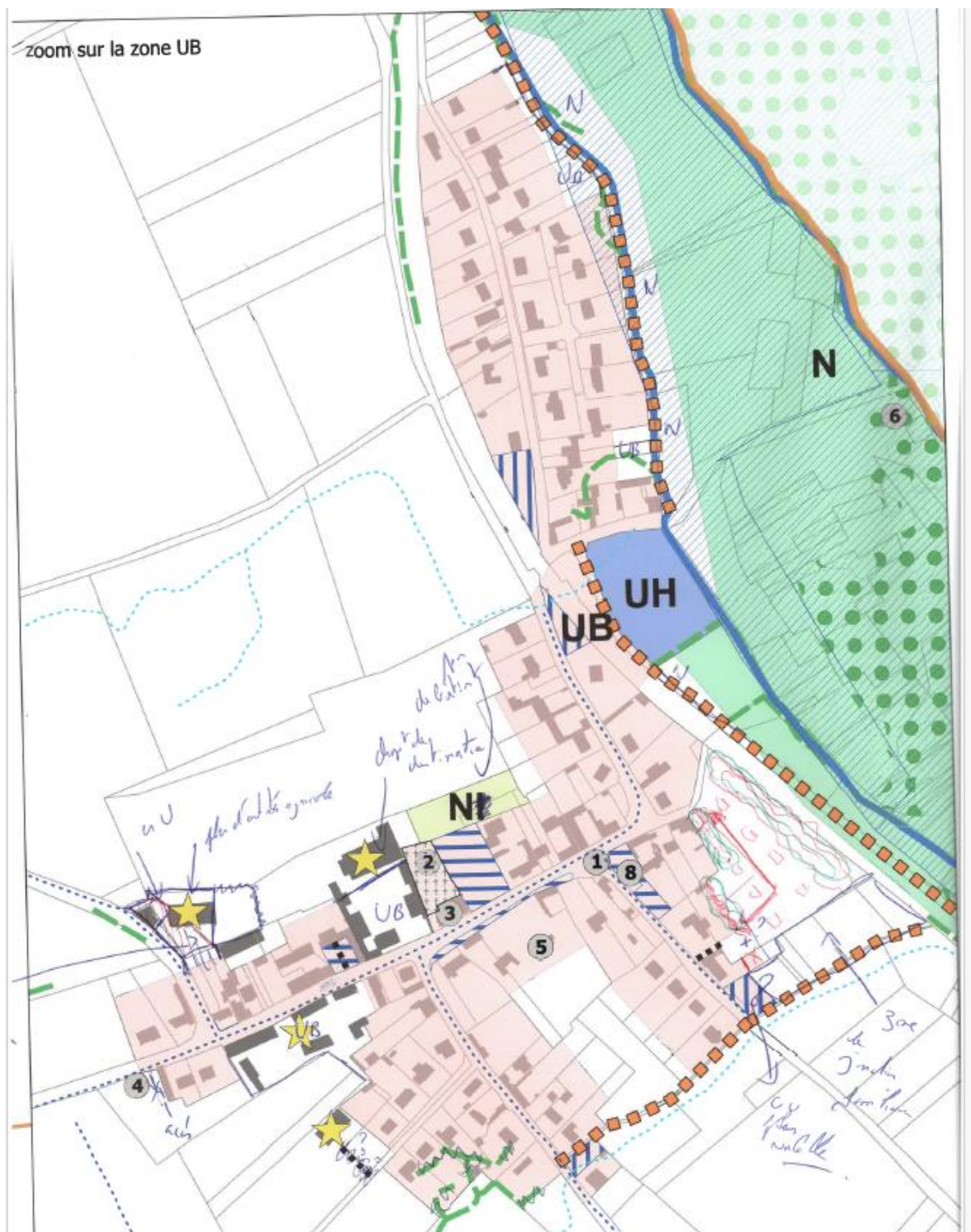
M. Le Maire rappelle que lors de l'état des lieux (précédente réunion avec la CCALN et Urbycom), cette parcelle ne semblait pas être éligible à la Zone Urbaine ; en outre du fait que nous ne pouvions pas espérer plus de 5 habitations en raison du nombre de construction durant les 10 dernières années ; mais à l'époque la Com de Com n'avait pas de visibilité à l'échelle du territoire. Aujourd'hui il est possible de répartir le quota d'habitation du territoire sur des communes au détriment d'autres.

Parcelle AD87 (qui ne serait pas comprise dans une extension) qui semble compliquée (parcelle au bout de la rue de l'avenir après M. Souillard) ; peut être acceptée car bâtiment agricole derrière ;

Parcelle AD69 (qui ne serait pas comprise dans une extension) qui semble compliquée (Derrière la chapelle) point négatif modifie l'aspect d'entrée de village ; point positif se trouve dans l'espace de l'exploitation agricole !

Pas possible :

Les parcelles rue d'enfer AD57, AD118 et celles au bout de la rue du marais (Z32, Z33, Z34, Z7, Z6) ne peuvent pas être mises en ZU. Ne respectent pas les règles en vigueur



Après discussion du conseil municipal :

En ce qui concerne la possibilité **d'extension parcelle S03**, les avis sont :

Pour toutes les études proposées : M. DELANAUD Stéphane, M. DESFORGES Christophe, Mme DOUCHET Delphine, M. PETIT Mario

Contre le projet de lotissement : M. BONNEMENT Joël : nuisances liées à la proximité de sa propriété

M. LALUC Aurélien : risque de troubler la tranquillité du village et de dénaturer le village

M. DUCROCQ Jean-Claude, Mme FEBWIN Marcelle sont pour le projet de lotissement avec un seul accès rue d'Hargicourt, comme M. DELANAUD, M. DESFORGES, M. PETIT et MME DOUCHE.

Pour les parcelles AD87 et AD69, le conseil municipal est favorable à l'unanimité

GRAVURE GERVOISE LOUIS (« MORT POUR LA FRANCE »)

M. le Maire donne lecture du courrier reçu le 30/05/2024 de M.Gervoise Jean-Bernard (au nom de sa famille) qui fait la demande pour l'inscription sur le monument aux morts de Gervoise Louis « Mort pour la France ». Cette demande est justifiée par un courrier de la Direction Générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre daté du 11 Avril 2024.

M. le Maire présente le devis de la société Art Stone pour un montant de 86,19 Euros.

Le Conseil municipal donne un accord favorable à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE VACATAIRE

Monsieur le Maire explique avoir contacté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour les démarches à suivre dans le cadre de la création d'un poste d'un vacataire.

Il précise qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

—la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

—la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

—La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire pour l'entretien de la salle polyvalente après chaque utilisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions / infos diverses

Revoir inventaire chemin ruraux suite erreur dans le diagnostic

Fin de séance : 21H15

Le Maire
Stéphane DELANAUD

Le secrétaire de séance
Delphine DOUCHET